

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE SESSION 2019

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Introduction

Le Centre de Gestion de la Sarthe est organisateur en 2019 d'un examen professionnel d'accès **par voie de promotion interne (PI)** au grade d'agent de maîtrise, en convention avec les Centre de Gestion du Maine et Loire et de la Mayenne.

Calendrier d'organisation de l'examen professionnel organisé par le CDG 72	
Période de préinscription et de retrait des dossiers	Du 18/09/2018 au 10/10/2018 inclus
Date limite de retour des dossiers	18/10/2018 cachet de la poste faisant foi
Epreuve d'admissibilité	24/01/2019
Réunion du jury d'admissibilité	25/03/2019
Epreuves d'admission	24, 25 et 29/04/2019
Réunion du jury d'admission	29/04/2019
Publication des résultats	29/04/2019

Rappels relatifs à la promotion interne

Les candidats sont adjoints techniques territoriaux et adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignements (cadre d'emplois de catégorie C) et souhaitent être promus par la voie de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

La promotion interne est une voie de promotion dérogatoire au principe de nomination par voie de concours dans la Fonction Publique Territoriale.

Le lauréat de l'examen **peut être proposé** à la promotion interne par son employeur. Cette proposition n'est donc pas automatique.

L'inscription sur liste d'aptitude n'est pas non plus automatique. En effet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, c'est le (la) Président(e) de Centre de Gestion pour les collectivités affiliées, ou l'autorité territoriale pour les collectivités non-affiliées qui établit la liste d'aptitude.

Il existe deux possibilités d'être nommé au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne :

- 1° Avec ancienneté (9 années de services) et sans examen
- 2° Avec ancienneté réduite à 7 années de services pour les lauréats de l'examen

Le nombre de lauréats de l'examen pouvant être inscrits chaque année sur la liste d'aptitude est fixé de la manière suivante : Les lauréats de l'examen peuvent être inscrits à raison **d'un recrutement pour deux nominations prononcées au titre du 1°** ci-dessus dans la collectivité ou l'établissement ou l'ensemble des collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion.

A partir de l'inscription sur ladite liste, la validité de l'examen est celle de la liste d'aptitude : inscription initiale de 2 ans, renouvelable deux années supplémentaires soit 4 ans au total.

Le candidat inscrit sur liste d'aptitude peut être nommé dans le grade d'agent de maîtrise par sa collectivité ou une autre collectivité. Il est important de rappeler que la nomination, là aussi, n'a pas un caractère automatique et doit être décidée par la collectivité.

Missions des agents de maîtrise

Le cadre d'emplois :

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- ↳ La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
- ↳ L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;
- ↳ La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

Conditions d'admission à concourir

L'examen est ouvert aux adjoints techniques territoriaux et aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur liste d'aptitude.

Par conséquent, sont admis à se présenter à cet examen :

- ↳ **les adjoints techniques territoriaux et les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement qui compteront au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques au 1^{er} janvier 2020.**

et

- ↳ **les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles qui compteront au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois au 1^{er} janvier 2020.**

Phase d'admissibilité

I. Libellé de l'épreuve :

A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, **résolution d'un cas pratique** portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux et notamment sur les missions d'encadrement.
(Durée : 2h / coefficient 1)

II. Déroulement de l'épreuve :

L'épreuve écrite s'est déroulée au Parc des Expositions du Mans le 24/01/2019.

Les sujets des sessions précédentes sont disponibles sur www.cdg72.fr dans la rubrique « emploi concours » puis « [passer un examen](#) » filière technique.

Les candidats ont été informés dans la brochure d'inscription à l'examen et dans leur convocation qu'une note de cadrage pour l'épreuve écrite et une note de cadrage pour l'épreuve orale était disponible sur www.cdg72.fr dans la rubrique « emploi concours » puis « [passer un examen](#) ».

Selon le règlement de l'examen de promotion interne au grade d'agent de maîtrise :

- ↳ Les copies ont été corrigées de manière anonyme et ont fait l'objet d'une double correction.
- ↳ Un candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.
- ↳ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite entraîne l'élimination du candidat.

III. Taux de présence des candidats :

EXAMEN AGENT (PI) SESSION 2019	
Nombre d'inscrits	190
Nombre de dossiers rejetés car le candidat ne remplissait pas les conditions	14
Annulation d'inscription avant envoi des convocations	2
Nombre de candidats admis à concourir	174
Nombre de présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	163
Taux de présence (Présents / admis à concourir)	89%

IV. Résultats d'admissibilité :

Candidats présents	Note + haute	Note + basse	Notes 0 à < 5 Eliminatoires	Notes 5 à <10	Notes 10 à <13	Notes 13 à <15	Notes 15 à 20	Moyenne des notes	Candidats > moyenne
163	16.03/20	0.5/20	44	91	23	4	1	7.13	79 48.46%

Etablissement de la liste des candidats admis à passer l'épreuve d'entretien

Le Jury s'est réuni le 25 mars 2019 et a examiné les notes présentées de façon anonyme.

Le jury a constaté une rupture d'anonymat sur 8 copies. Conformément, au règlement de l'examen, le jury **a attribué la note de zéro aux 8 candidats concernés.**

Le jury tient à rappeler aux candidats qu'il convient d'être **très vigilant sur le respect de la règle de l'anonymat des copies. Ainsi aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, paraphe, numéro de candidat, nom de collectivité non indiquée dans le sujet ...)** ne doit apparaître sur la copie.

Seule l'encre noire ou bleue peut être utilisée, l'utilisation de surligneur est donc interdite.

Après en avoir délibéré, le jury a ensuite fixé, arrêté les notes définitives des candidats à l'épreuve écrite de l'examen et a fixé la liste des candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5/20 et par conséquent autorisés à passer l'épreuve d'entretien. Cette liste compte 119 candidats.

Candidats présents aux épreuves écrites	Taux de présence	Nombre de candidats ayant obtenu au moins 5/20 et admis à passer l'épreuve d'entretien	% admissibles par rapport aux présents
163	94%	119	73%

Phase d'admission

I. Libellé de l'épreuve :

Entretien avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury. (Durée : 15 minutes / coefficient 1)

II. Déroulement de l'épreuve :

L'épreuve s'est déroulée sur 2.5 jours les 24, 25 et 29 avril 2019 dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe.

Les candidats ont été interrogés par le jury plénier qui s'est scindé en 3 trinômes d'examineurs composés d'un ou d'une élue locale / d'un ou d'une fonctionnaire territorial(e) / d'une personne qualifiée.

Afin de garantir un égal traitement de l'ensemble des candidats, le jury a utilisé le barème d'évaluation suivant, adopté lors sa réunion du 25 mars 2019 :

CRITERES D'EVALUATION	BAREME
<u>Présentation du candidat :</u> (5 minutes maximum) . Présentation claire, structurée et cohérente. . Valorisation de l'expérience et des compétences acquises. . Motivation du candidat.	/4
<u>Questions</u> permettant d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise et notamment ses capacités d'encadrement.	/16

III. Présence des candidats et résultats de l'épreuve d'admission :

Candidats présents	Note + haute	Note + basse	Notes 0 à < 5	Notes 5 à < 8	Notes 8 à < 10	Notes 10 à < 13	Notes 13 à < 16	Notes 16 à 18	Moyenne	Candidats > moyenne
115	18.5/20	5/20	0	11	25	38	30	11	11.53	53 46%

Seuil d'admission fixé par le jury

Candidats présents	Moyenne + haute	Moyenne + basse	Moyennes 0 à < 5	Moyennes 5 à < 8	Moyennes 8 à < 10	Moyennes 10 à < 13	Moyennes 13 à < 16	Moyennes 16 à 20	Moyenne générale	Candidats > moyenne
115	15.8/20	6.08/20	0	23	38	42	12	0	9.93/20	59 51.3%

Le Jury s'est réuni le 29 avril 2019 et a examiné les notes des candidats présentées de façon anonyme.

Rappels réglementaires :

- ↳ Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.
- ↳ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.
- ↳ A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

Le jury a également été informé de la décision du Conseil d'Etat numéro 396335 du 12 mai 2017 qui fonde le jury d'un examen professionnel à fixer souverainement un seuil d'admission égal ou supérieur à 10/20.

« Lorsque l'arrêté fixant les modalités d'organisation d'un examen professionnel se borne à prévoir, à l'instar de l'article 4 de l'arrêté du 17 mars 1988 relatif à l'accès au grade d'attaché principal territorial, d'une part **que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat et, d'autre part, qu'un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20**, il est **loisible au jury** de cet examen, dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation des mérites des candidats, d'arrêter, après examen des résultats des épreuves, **un seuil d'admission supérieur au seuil minimal fixé par cet arrêté**. L'autorité organisatrice de l'examen peut informer les candidats du seuil d'admission correspondant à la moyenne des notes en dessous de laquelle aucun d'entre eux n'a, ainsi, pu être admis. »

Après en avoir délibéré, le jury a fixé, conformément au tableau ci-dessous, le nombre total de points nécessaires pour être déclaré admis et a ainsi déterminé, par ordre alphabétique la liste lauréats de l'examen.

Seuil d'admission	Nombre de lauréats
10/20	54

Bilan de l'examen professionnel

Candidats présents aux écrits	Rappel seuil admissibilité	Candidats admissibles	Candidats présents à l'ensemble des épreuves	Moyenne candidats épreuve écrite	Moyenne candidats épreuve d'entretien	Moyenne générale	Nb Candidats moyenne > moyenne générale	Seuil d'admission	Lauréats
163	5/20	119	115	7.13/20	11.53/20	9.93/20	59	10/20	54 (33,12% des présents)

Conclusion

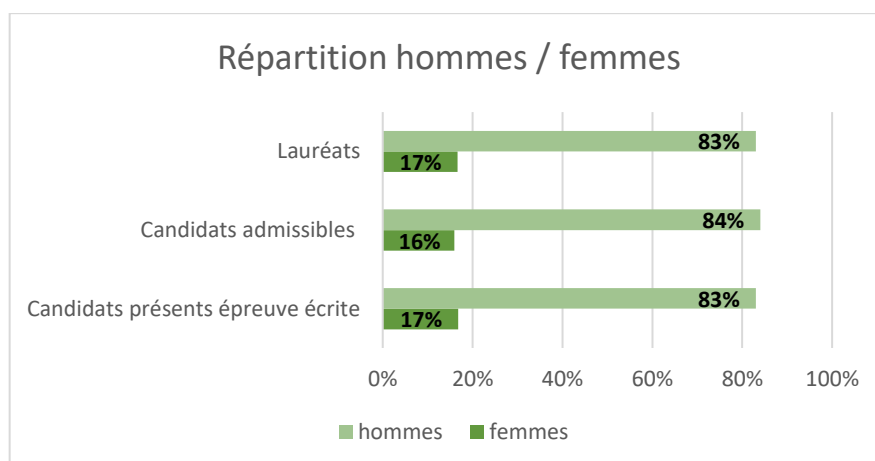
Le jury félicite les lauréats et encourage vivement celles et ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts vers une démarche de réussite. La Présidente du jury remercie les correcteurs et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité ayant permis le bon déroulement de cet examen.

Fait au Mans
La Présidente du Jury
Martine CRNKOVIC

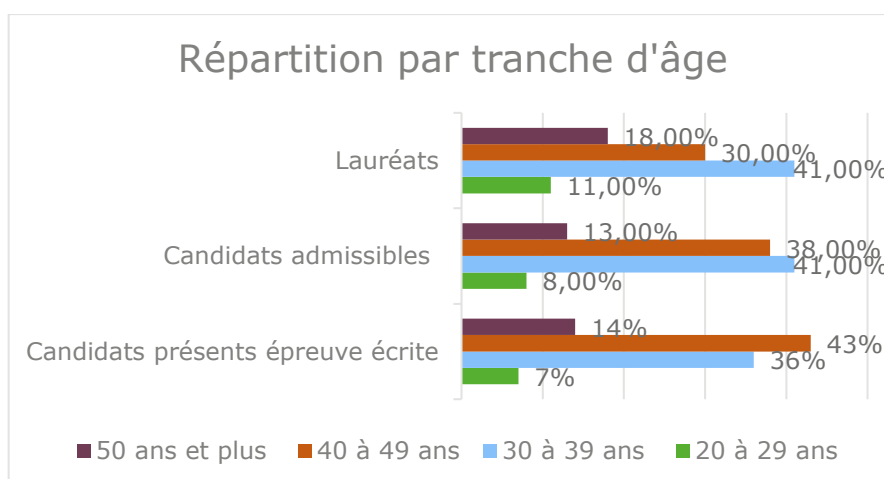


ANNEXE : ELEMENTS STATISTIQUES COMPLEMENTAIRES

Répartition hommes / femmes



Répartition des candidats par tranche d'âge



Répartition des candidats par origine géographique

